

PRÉAMBULE

Cette charte s'applique à toute personne, membre du personnel ou élève, utilisant les postes informatiques du collège Arc de Meyran.

Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Éducation nationale. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- La contrefaçon

ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail personnel et confidentiel (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles :

- l'utilisation de logiciels mis à sa disposition par l'établissement, accessibles à partir de son compte personnel
- l'accès aux imprimantes dans les conditions fixées par l'établissement.
- l'accès à Internet à des fins éducatives.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement garantit à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel. Il met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer la protection des élèves. Il peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés qu'en cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à Internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur.

Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

LES ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Les utilisateurs s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer :

Le respect de l'autre, qui consiste à :

- ne pas chercher à s'approprier le mot de passe de son compte,
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer ses fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations lui appartenant sans son autorisation,
- ne pas porter atteinte à son intégrité ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,

Le respect des ressources mises à disposition, qui implique l'observation rigoureuse des dispositions suivantes, à savoir :

- ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés,
- apporter un soin particulier au matériel confié,
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

L'utilisation d'Internet, qui doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier, sont strictement interdits :

- la connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion.
- l'accès à des sites pornographiques, xénophobes, antisémites ou racistes.
- le téléchargement ou l'installation de quelque programme que ce soit

L'utilisateur s'engage à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et Internet de l'établissement.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève s'engage à ne pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera des sanctions progressives.

LES SANCTIONS

- Avertissement de l'utilisateur concerné ;
- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours) ;
- Suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours) ;
- Sanctions disciplinaires (Rapport, mesure d'exclusion...), telles que prévues par le règlement intérieur du collège ;
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom : **Classe :**

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Collège Arc de Meyran et avoir été informé des dispositions prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) qui garantissent le bon usage des ressources pédagogiques.

Date :

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Le Chef d'établissement